



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



**Bourses de solidarité
Suppression**

Conseil d'administration

Séance du 11 JUILLET 2014

Délibération n°10_14/07/11_BOURSES_SOLID_SUPP

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 26 juin 2014,

VU

- les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°84-13 du 5 janvier 1984, relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,
- le décret 2008-974 du 18 septembre 2008, relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants de l'enseignement supérieur,
- la circulaire ministérielle n°2011-0013 du 26 juin 2011, relative à l'attribution des bourses sur critères sociaux et à la mobilité des étudiants,
- l'arrêté du 25 août 2011 du Ministère de l'enseignement supérieur, portant sur les taux de bourses,
- la délibération n°12_02_2013_04_05 du 5 avril 2013,
- l'avis favorable du Conseil scientifique et pédagogique du 18 juin 2014,

Le (la) Président(e),

EXPOSE

Ayant constaté que certains étudiants confrontés à des difficultés socio économiques de plus en plus graves n'étaient pas retenus par la commission du Fonds National d'Aide d'Urgence -FNAU- du CROUS, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 avril 2013, avait décidé la mise en place d'une bourse exceptionnelle de solidarité.

Cel'e-ci a pu bénéficier, depuis lors, à quelques étudiants qui en ont fait la demande.

Il apparaît toutefois très complexe d'établir des critères objectifs pouvant s'appliquer systématiquement à tous les étudiants qui satisferaient à toutes les conditions d'attribution.

Dans l'attente d'étudier, avec le CROUS, la mise en place de critères d'attribution, il est demandé au Conseil d'administration d'annuler la délibération n°12_02_2013_04_05 du 5 avril 2013.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n°12_02_2013_04_05 du 5 avril 2013.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Nombre de membres présents | 19 |
| Nombre de suffrage exprimés | 19 |
| Votes pour | 0 |
| Votes contre | 19 |
| Abstention | 0 |

La présente délibération mise aux voix est :

- ~~Adoptée~~
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 11 juillet 2014.

Le (la) Président(e)

Transmise au représentant de l'Etat le

Le (la) Président(e) certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :